

MAIRIE de GROISY**COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)**-----
ARRÊTÉ N° 2025 – 045**Portant constatation de la vacance d'un immeuble**

Haute-Savoie

Le Maire de Groisy,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1 ;

Vu le Code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 19 mars 2025 ;

Vu la situation des immeubles cadastrés section B n°1448, 1451, 1452 et 1457 sis « Fontaine-Vive », ainsi que les immeubles cadastrés section F 967, 968 et 1919 sis « Les Mouilles Nord » : vacance des biens, propriétaire ayant disparu ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître ;

ARRÊTE**Article 1^{er}**

Il est constaté que les immeubles situés lieudit « Fontaine-Vive » Section B n°1448, 1451, 1452 et 1457 et les immeubles situés lieudit « Les Mouilles Nord » Section F n°967, 968 et 1919 n'ont pas de propriétaire connu et que les taxes foncières sur les propriétés bâties n'ont pas été mises en recouvrement depuis plus de trois ans. Par conséquent la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques peut dès lors être mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication, d'un affichage en mairie ainsi que sur le terrain, et sera notifié au représentant de l'État dans le département.

Article 3

Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble sera présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Article 4

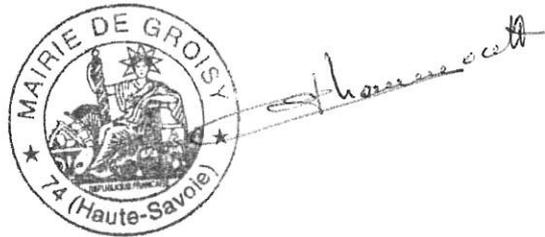
Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

GROISY, le 28 mars 2025

**Le Maire,
Henri CHAUMONTET**



**Acte certifié exécutoire
Télétransmis en Préfecture le :**

Publié le : 10 AVR. 2025

**Le Maire,
Henri CHAUMONTET**

